

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 11 mars 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

DÉCISION N° 243/DEF/DCSSA/OSP/ORG
portant création du centre d'épidémiologie et de santé publique des armées de Saint-Mandé.

Du 28 janvier 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 243/DEF/DCSSA/OSP/ORG portant création du centre d'épidémiologie et de santé publique des armées de Saint-Mandé.

Du 28 janvier 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 2 4 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-0.1.2

Référence de publication : BOC N°10 du 11 mars 2011, texte 6.

Le centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA) à Saint-Mandé est créé.

1. ORGANISATION.

Le CESPA est organisé selon l'articulation définie au référentiel en organisation du service de santé des armées.

Il est créé à partir du département d'épidémiologie et de santé publique nord de Saint-Mandé jusque là rattaché à l'école du Val-de-Grâce.

Il dispose, jusqu'à sa fermeture dans le cadre de la restitution de ses locaux du site du parc du Pharo à Marseille, du département d'épidémiologie et de santé publique sud, jusque là rattaché à l'antenne de Marseille de l'institut de recherche biomédicale des armées.

2. SUBORDINATION.

Le CESPA est un établissement du service de santé des armées directement subordonné à la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

3. MISSIONS.

Le CESPA est chargé de mettre en œuvre la politique du service de santé des armées en matière d'épidémiologie, de veille sanitaire et de santé publique.

4. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

4.1. Personnel militaire.

Les mutations des personnels militaires de carrière ou sous contrat sont prononcées par la sous-direction « ressources humaines » de la DCSSA.

Les mutations des personnels des autres armées et services sont prononcées par leurs directions de personnel respectives.

4.2. Personnel civil.

Les personnels civils déjà présents à Saint-Mandé et à Marseille, dont les postes sont décrits en organisation, ne sont pas mutés mais l'exercice de l'autorité d'emploi est transféré au chef du CESPA.

Les affectations des personnels civils sont prononcées par les autorités détentrices des pouvoirs en la matière, à la date de mutation des agents concernés.

5. BUDGET.

Le CESPAs dispose d'une enveloppe financière dont l'abondement et le rattachement fera l'objet d'une note particulière.

6. INFRASTRUCTURE.

Le CESPAs est implanté sur l'emprise géographique de l'hôpital d'instruction des armées Bégin de Saint-Mandé.

7. SOUTIEN VIE COURANTE.

Le CESPAs est soutenu par l'hôpital d'instruction des armées Bégin et par le groupement de soutien de la base de défense de Paris - Vincennes, chacun dans la limite de ses prérogatives respectives.

8. AUTOMATISATION.

8.1. Création dans le fichier : conception, réalisation, étude d'organisation.

CESPAs de Saint-Mandé.	088K-000
BOP.	17864c
OA personnel militaire.	05DE-137
OA personnel civil.	05CI-000
FE.	088K-000

8.2. Création dans le fichier : formation du service de santé des armées.

CESPAs de Sain-Mandé.	94 08 005
-----------------------	-----------

9. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Cette décision provisoire, dans l'attente de la modification des textes réglementaires nécessaires et notamment de l'arrêté du 9 juillet 2003 modifié portant organisation du service de santé des armées, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « organisation soutien et projection »,*

Ronan TYMEN.